

Matinée d'échanges Convention Médicale Mon SISRA

MERCREDI 1^{ER} FÉVRIER 2017

Ordre du jour

- ▶ **9H15 – 11H15 - Présentation croisée de la nouvelle convention médicale**
 - ▶ Anne Marie VALLUCCI – Directrice Adjointe CPAM RHONE
 - ▶ Agnès BORGIA – Directrice AGECSA – Présidente de la CPR AURA

- ▶ **11H30 – 12H30 - Présentation « Mon SISRA »**
 - ▶ Salim BRETAGNOLLE – GCS SISRA

La Convention Médicale
- Signée le 25.08.2016 -
Parue au JO du
23.10.2016

***Impact sur les Centres
de Santé***

Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

①

Un regroupement des consultations en 4 grands ensembles correspondant à des situations cliniques ou à des modalités de prises en charge de niveau de complexité croissant.

②

Une incitation financière pour la prise en charge des patients de ville sans délai.

③

Une simplification et un développement des éléments forfaitaires de rémunération.

④

Un renforcement et un élargissement de la Rémunération sur Objectifs de Santé Publique.

⑤

Des mesures renforcées pour encourager à une meilleure répartition des médecins sur le territoire.

⑥

Une accélération de la maîtrise des dépassements d'honoraires.

⑦

Le déploiement de la télémédecine.

Règles applicables en matière de mesures tarifaires / transposition aux Centres de Santé

Dispositions
art. L 164-14-1-1
CSS

Les nouvelles mesures tarifaires ne peuvent intervenir avant la fin du délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention nationale (promulgation au JO).

L'article prévoit l'examen des conditions de transposition aux Centres de Santé dans les 6 mois de la signature de la Convention avec les professionnels de santé libéraux.

25.08.2016 ---> 25.02.2017

Article 28.5
accord national des
Centres de Santé

Règles applicables en matière de mesures tarifaires / transposition aux Centres de Santé

Règles de transposition des rémunérations prévues par les conventions des professionnels de santé libéraux.

Rémunérations versées sur
la base des nomenclatures
(NGAP / CCAM).

applicables de fait aux
Centres de Santé
(art. L 162-32-2 CSS)

Autres rémunérations

applicables éventuellement aux
Centres de Santé (négociation via
un avenant)
(art. L 162-32-1 CSS)

Rémunérations déjà intégrées dans
accord des centres de santé

Les revalorisations sont transposées sans
négociation sauf si assortie d'engagements
nouveaux pour les professionnels de santé
libéraux

Application des nouvelles rémunérations de la Convention Médicale aux Centres de Santé

Application immédiate aux dates d'effet prévues à la Convention Médicale.

① Les mesures de NGAP / CCAM

Toutes consultations

Consultations médecin urgentiste

Majorations enfant Médecin Généraliste	MEG
Majorations enfant Pédiatre	MEP
Majoration Nouveau Forfait pédiatrique	NFP
Majoration Nouveau Forfait enfant	NFE

Majorations en lien avec consultations à fort enjeu de Santé Publique ou très complexes

② Revalorisations d'actes ou de majorations existants

Avis ponctuel de consultant / de consultant psychiatrique
CSC
CNPsy / Vpsy

Majorations MCG/MCS

Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

1. Un regroupement des consultations



Création de plusieurs types de consultations en fonction de leur niveau de complexité ou de leur enjeu en termes de santé publique

**Consultation simple
dite consultation de
référence**

25 €

**Consultation à fort
enjeu de santé
publique**

46 €

**Consultation très
complexe**

60 €

**Consultation
coordonnée**

30 €

Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

1. Un regroupement des consultations



Création de nouvelles majorations pour la prise en charge des enfants

	Généralistes	Pédiatres
Enfants de 0 à 6 ans	MEG + 5€	-
Enfants de 0 à 2 ans	-	NFP + 5€
Enfants de 2 à 6 ans	-	NFE + 5€
Enfants de 0 à 6 ans	-	MPE + 4€

Médecins Généralistes

Consultation de référence
25€ (6 à 16 ans)
30€ (- 6 ans)



Focus sur les consultations de l'enfant

Consultation à fort enjeu de santé publique
46€

ASSURANCE
Maladie

RHONE

Calendrier de mise en œuvre des nouvelles cotations

	Actes	Dates d'effet
Mesures de Nomenclature	<u>Consultations :</u>	
	Consultation de référence	01.05.2017
	Consultation à fort enjeu de Santé Publique	01.11.2017
	Consultation coordonnée	01.07.2017
	Consultation très complexe	01.11.2017
	Consultation urgentiste	01.01.2018
	<u>Majorations :</u>	
	<i>Majorations de l'enfant :</i>	
	Majoration Enfant Médecin Généraliste MEG	01.05.2017
	Majoration Enfant Pédiatre MEP	01.05.2017
	Majoration Nouveau Forfait Pédiatrique NFP	01.05.2017
Majoration Nouveau Forfait Enfant NFE	01.05.2017	
<i>Majorations en lien avec les consultations à fort enjeu de Santé Publique ou très complexes</i>		01.11.2017

	Actes	Dates d'effet
Revalorisations d'actes ou de majorations existantes	<u>Revalorisations d'actes :</u>	
	Avis ponctuel de Consultant	En 2 temps : 01.10.2017 puis 01.06.2018
	CSC	01.07.2017
	CNPsy / VnPsy	01.07.2017
	<u>Revalorisations de majorations existantes :</u>	
	Majorations coordination	01.07.2017
	Généralistes : MCG	
	Spécialistes : MCS	

Estimation financière pour les centres de santé AGECSA

Simulation indicative basée sur l'activité des centres de santé AGECSA (hors actes techniques et nouvelles consultations)

► Convention actuelle

	Tarif (*moyen)	RV	Total
C MG	23,00 €	60 595	1 393 685,00 €
C enfants MG	26,83 €*	7 251	194 544,33 €
CS Pédiatres	32,33 €*	2 630	85 027,90 €
		TOTAL	1 673 257,23 €

► Nouvelle convention

	Tarif (moyen*)	RV	Total
C MG	25,00 €	60 595	1 514 875,00 €
C enfants MG	31,83 €*	7 251	230 799,33 €
CS Pédiatres	35,66 €*	2 630	93 785,80 €
		TOTAL	1 839 460,13 €

► Constat :

- Augmentation globale du montant des consultations hors actes techniques avec un réel impact sur le chiffre d'affaires... si MG et pédiatres dans l'équipe

QUESTIONS AVEC LA SALLE

Application des nouvelles rémunérations de la Convention Médicale aux Centres de Santé

Application nécessitant une décision de transposition.

Nouvelles majorations de coordination MUT / MCU / MRT

ROSP médecin traitant partie clinique +
Indicateurs enfants – 16 ans

ROSP endocrinologues

Forfait patientèle MFT (remplace RMT, RST, FMT, MPA)

Forfait structure

Mesures de démographie

Calendrier de mise en œuvre – Agnès Borgia

Ouverture des négociations de l'avenant 1 à l'Accord national

- ▶ Négociations engagées le 13/01/2017
- ▶ Proposition de transposition à l'identique pour
 - ▶ La ROSP MT adulte : 29 indicateurs, 4 déclaratifs, passage de 900 à 940 points maxi
 - ▶ La ROSP MT enfant : 10 indicateurs, 3 déclaratifs, 350 points maxi
 - ▶ Le forfait patientèle avec entrée en vigueur au 01/01/2018
 - ▶ Une MPA renouvelée pour les consultations faites par médecins non médecins traitants du patient, entrée en vigueur début 2018

Calendrier de mise en œuvre – Agnès Borgia

Ouverture des négociations de l'avenant 1 à l'Accord national

- ▶ Forfait structure : pas de transposition
- ▶ Mesures démographiques pour les CDS médicaux ou polyvalents
 - ▶ Mesures susceptibles d'être transposées
 - ▶ CAIM : mesure déjà existante pour les CDS dentaires
 - ▶ COSCOM : dans la continuité de l'ancien contrat démographique. Ne semble pas adapté dans sa partie optionnelle
 - ▶ COTRAM et CSTM : non transposables aux CDS
- ▶ Mesures démographiques pour les CDS dentaires et infirmiers
 - ▶ Actuellement, ces contrats prévoient une participation de l'Assurance Maladie aux cotisations dues au titre des AF (mesure jugée erronée *a posteriori* par le Ministère de la Santé)
 - ▶ Complexité d'intégrer cette mesure dans le dispositif de la loi Teulade
 - ▶ Proposition de majoration en % du montant forfaitaire de l'aide à la place de la participation financière aux cotisations sociales pour les AF

Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

2. Une incitation financière pour la prise en charge des patients de ville sans délai



Mise en place de 3 nouvelles majorations

MTU

5€

Majoration Urgence Médecin Traitant

en cas d'adressage du patient à un médecin correspondant qui accepte de le recevoir dans les 48 heures

MCU

15 €

Majoration Correspondant Urgence

prise en charge du patient adressée par médecin traitant sous 48 heures

MRT

15 €

Majoration Médecin Traitant Régulation

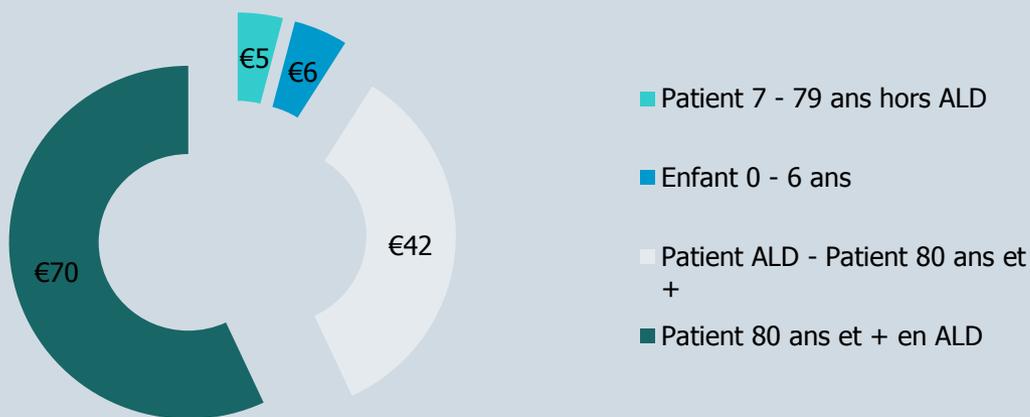
prise en charge par le médecin traitant d'un de ses patients à la demande du 15

Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

3. Une simplification et un développement des éléments forfaitaires de rémunération



Création d'un forfait patientèle Médecin Traitant unique indexé en fonction de l'âge, des pathologies et de la précarité.



Remplace les anciens forfaits FMT/RMT/RST/MPA

+ Majoration en fonction de la part des patients en CMUC dans la patientèle.

Estimation financière pour les centres de santé AGECSA

Simulation indicative basée sur l'étude de la patientèle des centres de santé AGECSA

► Convention actuelle

	Tarif	Patientèle / RV	Total
Forfait MT 2015	5,00 €	10415	52 075,00 €
Forfait ALD	40,00 €	1683	67 320,00 €
MPA	5,00 €	5926	29 630,00 €
		TOTAL	149 025,00 €

► Nouvelle convention

	Tarif	Patientèle / RV	Total
0-6 ans	6,00 €	2665	15 990,00 €
7-79 ans hors ALD	5,00 €	14317	71 585,00 €
ALD et 80 ans et +	42,00 €	1755	73 710,00 €
80 ans et + en ALD	70,00 €	201	14 070,00 €
		TOTAL	175 355,00 €

► Constats :

- Rémunération sur la patientèle MT semble plus avantageuse
- Mais pas de correspondance exacte entre les indicateurs
 - Comparaison PA + ALD = perte de rémunération
 - Impact positif de la rémunération des 0-6 ans
 - Vigilance selon composition de la patientèle et nombre de consultations réalisées

Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

3. Une simplification et un développement des éléments forfaitaires de rémunération



Création d'un forfait structure pour inciter les médecins à la mise en place d'outils et d'organisations nouvelles facilitant la pratique.

2 volets :

①	②
Reprise du volet 4 de la RO SP (logiciels d'aide à la prescription, taux télétransmission, affichage horaires ouverture cabinet)	Valorisation services aux patients : <ul style="list-style-type: none">- usage téléservices,- prise en charge coordonnée,- services supplémentaires (RDV auprès spécialistes, prise en charge médico-sociale, ...),- encadrement étudiants en médecine.
+ Valorisation utilisation logiciels métiers compatibles DMP/messagerie sécurisée pour coordination entre PS.	

Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

4. Un renforcement et un élargissement de la ROSP

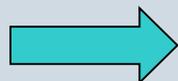
*ROSP
médecin traitant*



Introduction de nouveaux indicateurs sur :

- suivi patients diabétiques,
- prévention risques cardio-vasculaires,
- dépistage cancer colo-rectal, ...

*En projet
avenants
conventionnels*



Définition d'indicateurs propres à la prise en charge des enfants de – 16 ans.



Extension de la ROSP aux endocrinologues.

Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

5. Des mesures renforcées pour encourager à une meilleure répartition des médecins sur le territoire

4 nouveaux contrats mis en place à destination des médecins prêts à s'installer ou à maintenir une activité dans les zones fragiles.

**Contrat pour
les nouveaux
installés
(CAIM)**

**Contrat pour
les médecins
déjà installés
dans ces zones
(COSCOM)**

**Contrat pour
les médecins
préparant leur
cessation
d'activité et
prêts à
accompagner
un potentiel
successeur
(COTRAM)**

**Contrat pour
les médecins
installés hors
des zones
fragiles et
acceptant de
réaliser des
vacations dans
les zones
fragiles
(CSTM)**

Les 7 mesures clés de la Convention Médicale 2016

6. Une accélération de la maîtrise des dépassements d'honoraires

Mise en place de l'OPTAM et de l'OPTAM – CO.

7. Le déploiement de la télémédecine (téléconsultation ou télé-expertise)

Cibles :



- personnes âgées en EHPAD,
- prise en charge de l'évolution de l'insuffisance cardiaque et des plaies chroniques.

QUESTIONS AVEC LA SALLE

Ordre du jour

- ▶ **9H15 – 11H15 - Présentation croisée de la nouvelle convention médicale**
 - ▶ Anne Marie VALLUCCI – Directrice Adjointe CPAM RHONE
 - ▶ Agnès BORGIA – Directrice AGECSA – Présidente de la CPR AURA

- ▶ **11H30 – 12H30 - Présentation « Mon SISRA »**
 - ▶ Salim BRETAGNOLLE – GCS SISRA